



La garantie de loyer Visale

Visale est une garantie accordée par Action Logement pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, dans le parc privé, en cas de défaillance du locataire.

BÉNÉFICIAIRES

Tout salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) de plus de 30 ans, quel que soit son contrat de travail (hors CDI confirmé), entrant dans un logement avant la fin de son contrat de travail et au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi.

Tout jeune de 30 ans au plus (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, entrant dans un logement du parc locatif privé.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

GARANTIES

En cas de difficultés, Action Logement prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail. Les sommes ainsi avancées devront être remboursées par le locataire à Action Logement.

MONTANT GARANTI

La garantie Visale prend en charge 36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement. Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser 1 300 euros (1 500 euros dans Paris intramuros).

DUREE

La garantie Visale est limitée aux 3 premières années du bail et dans la limite du départ du locataire.

MODALITES D'ADHESION

La garantie Visale est gratuite. L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site www.visale.fr, à savoir :

- le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant au bailleur son éligibilité ;
- Action Logement s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés ;
- le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors, un contrat de cautionnement.

Plus d'information sur www.visale.fr

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre
38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL38 /Agence Nord Isère
Immeuble les Bouleaux – 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement **gratuits**.